

## Qui garantira l'accès équitable aux services de base ?

par Degol Hailu,  
Centre international pour l'action en faveur des pauvres

**La pratique actuelle** en matière de fourniture de services publics est la suivante. L'État demeure propriétaire et paie les dépenses d'investissement, tandis que l'exploitation et la gestion des entreprises de service public sont privatisées. Ces modalités garantissent-elles un accès équitable aux services de distribution de l'eau et de l'électricité ?

Parvenir à un accès équitable à ces services nécessite que le financement des dépenses initiales d'infrastructure soit assuré. Or les entreprises privées font rarement ces investissements. Plus pertinemment encore, il n'est pas garanti que des bénéfices immédiats soient réalisés. Ainsi par exemple, une entreprise britannique a récemment renoncé à un contrat de fourniture d'eau au Zimbabwe au motif que ses clients étaient trop pauvres pour payer ses services et, dans de nombreux pays, notamment la Gambie, le Kenya, la Guinée, le Mozambique, le Nigeria et l'Afrique du Sud, des contrats de distribution d'eau et d'électricité sont remis en cause et parfois résiliés.

Les tarifs exorbitants pratiqués déclenchent souvent des manifestations. Ainsi en Zambie, un distributeur privé d'électricité a présenté plus de dix demandes de révision tarifaire et les consommateurs ont exprimé leur mécontentement à l'occasion de trois audiences publiques organisées par le Conseil de la réglementation énergétique. Au Nigeria, les prix de l'électricité ont augmenté de 800 pour cent après la libéralisation de ce secteur mais, malgré cela, le pays a connu récemment des coupures d'électricité généralisées. En Guinée, le tarif de l'eau a presque doublé après la libéralisation du secteur et en Amérique latine, le coût du raccordement au réseau électrique représente 20 pour cent du revenu des ménages.

En revanche, les gains d'efficacité attendus ne sont pas toujours au rendez-vous. Ainsi, malgré l'augmentation des tarifs, seul environ un quart de l'ensemble des raccordements au réseau d'eau fonctionnait dans certains pays. Dans d'autres cas, le niveau de gaspillage de l'eau est demeuré de 40 pour cent. Au Cameroun et au Burkina Faso, les systèmes de réseau électrique couvraient principalement les centres urbains. La gestion privée des services publics s'accompagne d'une absence d'entretien et de ruptures de l'alimentation en eau et en électricité. La Déclaration des droits de l'homme sud-africaine garantit l'alimentation en eau aux ménages pauvres, mais tous les pays ne disposent pas d'une telle disposition constitutionnelle.

Les marchés proposés aux entrepreneurs privés comportent des garanties d'achat et des exonérations fiscales temporaires pour des périodes pouvant aller jusqu'à 30 ans. D'autres entrepreneurs ont obtenu une garantie d'achat de 100 pour cent de leur production à un tarif calculé sur la base d'un taux de change fixe. Il est vrai que l'intérêt des investisseurs pour ce domaine peut être faible et qu'il convient de le stimuler. Néanmoins, de telles concessions ont un lourd impact fiscal puisqu'elles dévient souvent les ressources de l'État des dépenses sociales.

En Afrique sub-saharienne, le niveau d'accès aux services de base est extrêmement faible. Une comparaison de la privatisation dans la région à celle qui a été opérée, avec plus de succès, au Royaume-Uni et aux États-Unis, est révélatrice. Au Royaume-Uni, la privatisation du secteur de l'eau a été proposée en 1984 et effectivement mise en œuvre en 1989-1990. La privatisation du secteur de l'électricité a débuté en 1989 et a conduit à l'éclatement du secteur entre de nombreuses entreprises. Aux États-Unis, la privatisation du secteur de l'eau s'est intensifiée au début de l'année 1988.

Lorsque ces deux pays ont privatisé la distribution de l'eau, ils avaient atteint un taux d'accès de 100 pour cent. En ce qui concerne l'électricité, la consommation par habitant s'élevait à 4 683 kWh au Royaume-Uni et à 9 862 kWh aux États-Unis. En Afrique sub-saharienne au contraire seuls 56 pour cent de la population avaient accès à l'eau potable en 2004 et cet accès concernait à 83 pour cent la population urbaine. Quant à la consommation d'électricité dans cette région, toujours en 2004, elle représentait 6 pour cent de la consommation d'électricité aux États-Unis en 1980 (voir le Tableau).

À l'évidence, les débats sur la privatisation en Afrique sub-saharienne doivent prendre en compte le faible niveau d'accès à l'eau et à l'électricité dans cette région. Le secteur public peut-il faire mieux que le secteur privé ? Les informations en la matière ne sont pas très concluantes. La gestion publique des services publics s'accompagne parfois d'un mauvais entretien, de gaspillages, d'absence de collecte des montants facturés et de tarifs uniformes (quel que soit le niveau de revenu des ménages). Il existe néanmoins des cas de réussite. Ainsi par exemple, au Botswana, la proportion de la population desservie par des canalisations d'alimentation en eau a augmenté grâce au travail réalisé par la Water Utilities Corporation (WUC). En Namibie, la Namibian Water Corporation Ltd (NamWater) offre des services de distribution de l'eau adéquats. Au Brésil, les municipalités sont parvenues à fournir de manière équitable des services sanitaires et de distribution de l'eau.

Il découle de ces développements que plus le niveau d'accès aux services concernés est élevé au moment de la privatisation, plus celle-ci sera réussie. Avant d'entamer une privatisation totale, il convient d'atteindre des seuils d'accès minimaux en restructurant l'offre publique de services. Et lorsque la fourniture de ces services par le secteur privé est envisagée, elle doit s'appuyer sur un environnement réglementaire adéquat et notamment sur un cadre juridique permettant l'exécution forcée des contrats et offrant la possibilité de négocier ces contrats dans l'intérêt des consommateurs pauvres.

*Lecture complémentaire:*

Bayliss, K. et Fine, B. (2007). *Privatization and Alternative Public Sector Reforms in Sub-Saharan Africa: Delivering on Electricity and Water* (éds.). Londres : Palgrave Macmillan.

**Accès aux services essentiels**

	Afrique sub-saharienne (2004)	Royaume-Uni (1980)	États-Unis (1980)
Accès à l'eau (% de la population)	56	100	100
Consommation électrique (kWh par habitant)	594	4,683	9,862

Source : *Indicateurs du développement mondial* (avril 2008).

Le **Centre international pour l'action en faveur des pauvres (CIP)** est un projet conjoint entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Gouvernement du Brésil pour promouvoir la coopération Sud-Sud dans la recherche appliquée et de formation sur la pauvreté. Le CIP est spécialisé dans l'analyse des questions de la pauvreté et l'inégalité et aussi de proposer des recommandations pour la formulation de politiques visant à la réduction de la pauvreté. Le CIP est reliée directement avec l'Institut de Recherche Économique Appliquée (IPEA), qui fait recherche pour le gouvernement du Brésil, et le Bureau des Politiques de Développement, PNUD.

Le CIP publie des Working Papers, Policy Research Briefs, *Poverty in Focus*, One Pagers, y Country Studies.

Rapport sur le CIP et toutes les publications disponibles à l'adresse suivante:

[www.undp-povertycentre.org](http://www.undp-povertycentre.org)